

Département de la Manche

Commune de Saint-Martin-le-Bouillant

Le maire et le conseil municipal

Aux habitants de Saint-Martin

Chers concitoyens,

Plusieurs projets sont en cours d'élaboration, qui vous et nous concernent et pour lesquels des réunions ou des documents peuvent être mis à votre disposition :

- **NATURA 2000** : c'est un dispositif mis en place par l'état et qui définit un périmètre dans lequel les constructions nouvelles devront avoir fait l'objet d'études d'impact. Notre commune va voir des bords de rivière entrer dans ce périmètre, le long de la limite avec Chérencé-le-Héron, St-Jean-du Corail et de St-Nicolas à l'ouest, et avec Coulouvray à l'Est. **Les cartes du projet seront consultables à la mairie**, aux heures d'ouverture (ou sur rendez-vous), à partir du 14 février.
Les personnes qui souhaitent être davantage informées peuvent assister à des réunions qui sont organisées **Jeudi 8 février à 20H à l'espace culturel de BRECEY** et **Mardi 20 février à 20H à la salle des fêtes de CUVES**
- **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)** : Nous sommes en phase de consultation après le dépôt auprès des services de l'état des presque 1000 pages et plans du PLUI. Les conseils municipaux sont invités à exprimer un avis sur le PLUI. Puis l'enquête publique permettra aux personnes qui le souhaitent de faire des observations au commissaire-enquêteur. En attendant, des documents peuvent d'ores et déjà vous être présentés à la mairie aux heures d'ouverture (pour vous informer et vous permettre de préparer des observations) :
 - Carte des haies de la commune (haies classées, protégées et identifiées)
 - Zonage de la commune (A, N, 1AU, ...)
 - Logements réputés vacants
 - Changements de destination (bâtiments agricoles en bon état relatif, susceptibles d'être rénovés en habitations)
- **Nouvelles adresses** : Un groupe de travail s'est constitué pour travailler, selon les principes définis par la loi 3DS de février 2022, à la dénomination de toutes les routes (départementales et communales) de la commune. La numérotation se fera plus tard. Le conseil municipal devra statuer sur ces dénominations. L'objectif fixé par la loi est que les secours puissent atteindre rapidement toute adresse, sans aucun risque de confusion. Les adresses devront contenir un numéro, un nom de route ou rue, un code postal et le nom de la commune. De façon facultative, l'adresse pourra contenir en plus le nom d'un lieu-dit.
La carte contenant les noms de nos routes sera consultable dans quelque temps, pour que vous puissiez en prendre connaissance.
- **ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)** : L'état souhaite une accélération de la réflexion sur la mise en place d'énergies renouvelables (éolienne, photo-voltaïque, géothermique, méthanisation, ...) et invite les collectivités à recenser sur leur espace des zones sur lesquelles elles pourraient proposer des implantations de ces dispositifs. Nos communes se concerteront pour élaborer une réponse commune. Il va de soi que la réflexion devra prendre en compte aussi l'avis des habitants. Nous vous informerons quand nous aurons avancé dans la réflexion.

Saint-Martin-le-Bouillant, le 5 février 2024